

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 1^{er} juin 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni le 1^{er} juin 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question),
Sous la présidence de M. Patrick GIAT à la 5^{ème} question,
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 15^{ème} question,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT (à la 1^{ère}, 21 et 22^{ème} questions), M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (sauf à la 23^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT (sauf à la 23^{ème} question), Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT (jusqu'à la 4^{ème} question et à compter de la 21^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (à la 10^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (à partir de la 21^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS à compter de la 8^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 5^{ème} question), M. Marc MAIGNÉ (à compter de la 21^{ème} question et jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à compter de la 21^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), M. Sébastien BÉROT (pouvoir à

Mme Eugénie TÊTENOIRE à compter de la 2^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Mme Viviane (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Katherine CHIPOFF à compter de la 7^{ème} question), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉsir, M. Olivier GAUVIN, M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (à la 23^{ème} question), Mme Chantal MURAT (à la 23^{ème} question), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ à compter de la 5^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

n° 09

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CENTRE D'EXCELLENCE VOILE

Rapporteur : M. GRAU

Afin de soutenir le développement des sports nautiques de haut-niveau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) propose de verser une subvention de 45 000 € au Centre d'Excellence Voile. Une convention d'une durée d'un an, sera signée avec l'association pour l'année 2023.

La maritimité du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) est une réalité pour ses habitants à travers les activités économiques, touristiques, de loisirs et sportives qu'elle génère.

C'est dans ce cadre que la CDA a déjà souhaité soutenir le développement de la course au large, en mobilisant les acteurs locaux et en réalisant des études sur cette thématique.

Le co-financement avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime du ponton dédié aux bateaux de course au sein du port de Chef de Baie a ainsi démontré tout son intérêt depuis juillet 2022 en accueillant des stages et plus régulièrement trois imocas basés à La Rochelle. Ceux-ci représentent la partie la plus médiatique de la flotte et des skippers qui bénéficient de la création récente du Centre d'Excellence Voile (CEV).

Cette structure offre une organisation sportive de qualité animée par deux entraîneurs, des animations et formations s'appuyant sur un réseau d'experts, au service de ses coureurs :

- 3 en Imoca,
- 6 en Class 40,
- 10 en Figaro 3,
- 23 en mini 6.50.

D'autres axes de développement de filières sont en cours de réflexion comme l'Ocean Fifty, Match Race, Nacra17...

Cette année le CEV arme un Figaro 3 en confiant le projet au skipper CEV 2023 Romain Le Gall, soutien de la cause Secours Populaire Français 17.

Pour son fonctionnement, le CEV dispose de locaux communs avec le Pôle France, mis à disposition par la Ville de La Rochelle et sur des matériels du Pôle France ou privés.

Son budget s'établit à 311 000 € et est financé à 60 % par des fonds privés (mécénat, cotisations des coureurs), 30 % par les collectivités territoriales et 10 % par les adhésions des skippers.

Suivant l'accord du Conseil communautaire, la subvention sera versée en intégralité en 2023 pour la saison sportive en cours.

Aussi, compte tenu de la qualité du projet présenté, de l'impact positif de cette structuration pour le développement sportif et économique de la course au large sur le territoire de la CDA,

Vu l'avis favorable du copil subventions aux partenaires réuni le 5 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de soutenir le Centre d'Excellence Voile par une subvention de 45 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention y afférente,
- d'imputer la dépense sur les crédits votés au budget.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 58

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 78

Abstention : 1 (M. ALGAY)

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 77

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle – dont le siège est situé 6 rue Saint-Michel, BP 1287, 17 086 La Rochelle – représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du **1^{er} juin 2023** Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération » ;

d'une part,

ET

L'association Centre d'Excellence Voile

siège social : 6 avenue Antoine ALBEAU, Port des Minimes – 17000 La Rochelle agissant par son Président en exercice, **Laurent HAY**, dûment habilité dénommée ci-après « l'Association »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Association CENTRE D'EXCELLENCE VOILE, dans le **domaine sportif**, mettre en œuvre un programme de développement de la course au large de haut niveau.

Reconnaissant la mission d'intérêt général exercée, la Communauté d'agglomération a décidé d'accompagner l'Association dans sa démarche en lui octroyant une subvention.

La présente convention établie en application notamment de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, et de l'article L 1611-4 du C.G.C.T modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art 84, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCÉES PAR L'ASSOCIATION :

L'association doit assurer la bonne marche et le développement de l'activité pour laquelle elle a été créée, et notamment :

- Assurer une formation encadrée par des éducateurs sportifs en direction des jeunes et des seniors et ce, sans distinction aucune auprès de ses adhérents.
- Organiser les entraînements pour permettre à chacun ou chacune de participer aux différentes compétitions ou championnats de course au large.
- Assurer la coordination de l'occupation des sites et structures d'accueil des bateaux de course au large, en lien avec le Syndicat Mixte du port de Chef de Baie et la Régie du Port de Plaisance

- Créer et organiser les conditions de transparence et visibilité, notamment :
 - o Equilibrer son budget sans mettre en péril l'association ou l'activité
 - o Favoriser l'intégration sociale sous toutes ses formes en permettant à toutes et à tous d'accéder à tous les niveaux de la vie du club.

ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Eu égard aux missions qui présentent un intérêt communautaire poursuivies par l'Association, la Communauté d'agglomération décide de lui octroyer une subvention.

A l'appui de sa demande de subvention présentée, l'Association devra fournir les documents suivants :

- copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration (pour la première année). Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée en Mairie
- procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- compte rendu d'activité de l'exercice écoulé ou en cours, lors de la première année de fonctionnement
- bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur
- budget prévisionnel de l'année à venir
- montant de la subvention sollicitée
- rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent ou en cours, lors de la première année de fonctionnement
- actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ;

Le montant de la subvention allouée par la Communauté d'agglomération en 2023 et affectée à l'année **sportive 2023 s'élève à 45 000.00 €.**

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153.000 €, l'Association s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

La subvention versée par la Communauté d'agglomération devra être utilisée par l'Association à la réalisation des missions et des actions à l'article 1 ci-dessus.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, ayant reçu une subvention d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- ⇒ La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.
- ⇒ La Communauté d'agglomération se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de l'Association et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement ou en cas de disparition de l'association.
- ⇒ La Communauté d'agglomération pourra demander et obtenir de l'Association qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).
- ⇒ Un avenant à la présente convention pourra modifier les montants précisés à l'article 2 en fonction de l'évolution de la vie du club ou de l'association.

ARTICLE 4 - DURÉE :

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023/2024.

A l'issue de cette période les deux parties se rapprocheront pour convenir d'un éventuel nouveau partenariat.

ARTICLE 5 - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté d'agglomération de LA ROCHELLE, en l'Hôtel de Communauté d'agglomération ;
- L'Association en son siège social, 6 Avenue Antoine Albeau, Port des Minimes – 17000 La Rochelle

Fait à LA ROCHELLE, le

**Pour LE PRÉSIDENT et par délégation,
La Conseillère Communautaire déléguée :**

**L'Association
Centre d'Excellence Voile
LE PRÉSIDENT :**

Catherine LÉONIDAS

Laurent HAY